



**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE
POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX SEANCES « MAMANS D'O »
AU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE DE VERNUILLET**

Entre :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Damien STEPHO, en charge de l'Attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, dûment habilité par délibération n° 2021-075 B du 12 avril 2021 et par arrêté du Président n°A2021-06 du 23 février 2021, Ci-après, dénommée « le GESTIONNAIRE »,

Et Madame LE DOUARIN Marie-Hélène, 7 rue de Torçay, 28100 Dreux.

Ci-après, dénommée « La bénéficiaire » ou « l'accompagnant »,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la collaboration pour l'accompagnement de l'activité « MAMANS D'O », qui se déroule tous les samedis de 10h45 à 11h30 (sauf vacances scolaires) sur le centre aquatique AggloCéane de Vernouillet.

Le MNS proposera une activité de relaxation aux futures mamans au travers de mouvements doux et adaptés à leurs besoins.

La sage-femme, Madame LE DOUARIN, assistera le MNS à titre ponctuel en l'accompagnant dans la démarche de relaxation, et préconisera des conseils aux futures mamans pour leur bien-être.

Article 2 - Conditions de la collaboration

La convention avec l'accompagnant qui souhaite intervenir à titre personnel est conclue à titre de bénévolat. L'accompagnant interviendra de façon aléatoire sur une cadence d'environ une fois par mois.

Article 3 - Conditions d'accès et tarification

L'accès se fera sur inscription. Il sera conditionné sur remise du formulaire d'inscription dûment signé et sur présentation d'un certificat médical de non-contre-indication de moins de trois mois.

Pour accéder à l'activité, les futures mamans devront s'acquitter d'une entrée « activité », suivant les tarifs 2024/2025 (Délibération n° CC 2024-154 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024).

Article 4 - Engagements - Sécurité

Le MNS s'engage à respecter la capacité maximale d'accueil du groupe d'activité « Mamans d'O », soit 10 personnes maximum.

Le lieu d'activité se déroulera sur le grand bassin ou le bassin polyvalent, suivant l'adaptabilité des futures mamans, dans les conditions normales de fonctionnement du centre aquatique.

La bénévole s'engage à prendre connaissance du règlement de la piscine Agglocéane et à le respecter.

Article 5 - Assurance

Le gestionnaire assure le centre aquatique ainsi que l'accompagnant au titre de sa responsabilité civile

Article 6 - Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature entre les deux parties. S'agissant du début d'activité seul (sans participation de la sage-femme), l'activité « futures mamans » entre en vigueur dès le lundi 9 septembre 2024 pour une durée d'un an.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé à la collaboratrice.

La bénévole peut interrompre sa collaboration à tout moment, dans le respect d'un délai de prévenance d'un mois.

Article 7 – Litiges

Après épuisement des voies amiables, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Dreux, le

LE GESTIONNAIRE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF,

La Communauté d'agglomération

Du Pays de Dreux

(Signature originale)

Le Vice-Président,

Damien STEPHO

L'ACCOMPAGNANT,

(Signature originale)

L'Accompagnant,

Marie-Hélène LE DOUARIN